

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHISSAY EN TOURAINE 41051

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Délibération N° 2017/1

L'an deux mil dix-sept, le douze avril le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

Date de convocation : 05 avril 2017

Etaient présents :

MM. PLASSAIS Philippe, MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme VIDALLET Caroline, M. VERRIER Julien, Mme SIMIER Catherine, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme AFCHAIN Jacqueline, MM. LE PETIT Michel, COSGNIER Régis, Mme BESSARD Nicole, MM. MIJEON Jean-Michel, MARTIN Pierre, Mme BAK Stéphanie.

Etaient absent excusé:

Pouvoirs :

Le quorum étant atteint la séance peut débuter

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Madame VIDALLET Caroline

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour entre les points 5 et 6 :

Objet : 6 – AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE – ANNEE 2016,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

OBJET : 1- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION "EAU" – ANNEE 2016

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal, avec le compte administratif de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

D'adopter le compte de gestion de l'eau du receveur municipal pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'eau 2016 de la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

OBJET : 2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF "EAU" ANNEE 2016

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Madame DORNE propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2016 de l'eau arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES 2016	110 427.74 €	0.00 €	80 875.76 €
RECETTES 2016	62 330.45 €	0,00 €	73 011.60 €
EXCEDENT 2015	80 501.19 €		10 303.20 €
EXCEDENT GLOBAL 2016	32 403.90 €		2 439.04 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

OBJET : 3- AFFECTATION 2016 DU BUDGET "EAU"

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

Vu les articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, relative à la signature d'une convention entre la commune de Chissay en Touraine et le Syndicat Intercommunal d'Adduction D'eau Potable de Montrichard-Val de Cher (SIAEP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016 relative à l'adhésion de la commune au SIAEP au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.E.P. acceptant l'adhésion de la commune de Chissay en Touraine au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016, n° 41-2016-10-21-001 en date du 21 octobre 2016, portant extension du périmètre du S.I.A.E.P. et modifications des statuts,

Considérant le vote du compte administratif 2016 du budget « eau » de la commune de Chissay en Touraine,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eau » de la commune de Chissay en Touraine au S.I.A.E.P., il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Chissay en Touraine et du S.I.A.E.P,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer le budget « eau » au 31 décembre 2016,

Considérant qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du

budget annexe sur le budget du S.I.A.E.P. par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget « eau » sont définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 2 439.04 €,
- Résultat d'investissement excédentaire de : 32 403.90 €,

Considérant les dépenses afférentes au budget de l'eau réglées par le budget communal de Chissay en Touraine sur l'exercice 2017 soit :

- 4 629.63 € en dépenses de fonctionnement, (Prestations),
- 7 560.00 € en dépenses d'investissement, (Compteurs),
- 170.24 € d'intérêts d'emprunts,
- 6 185.61 € de capital d'emprunts,

Considérant que la commune de Chissay en Touraine percevra le F.C.T.V.A. du budget de l'eau portant sur les dépenses d'investissement de 2016,

Le Conseil Municipal,

Autorise la clôture du budget annexe de l'eau;

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget du S.I.A.E.P. ;

Approuve le transfert total et l'affectation des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe de l'eau au S.I.A.E.P. comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 2 439.04 €
- Résultat d'investissement excédentaire de : 32 403.90 €

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	EXPLOITATION
DEPENSES 2016	110 427.74 €	0.00 €	80 875.76 €
RECETTES 2016	62 330.45 €	0,00 €	73 011.60 €
EXCEDENT 2015	80 501.19 €		10 303.20 €
EXCEDENT GLOBAL 2016	32 403.90 €		2 439.04 €

Demande au S.I.A.E.P. le remboursement à la commune de Chissay en Touraine les sommes ci-dessous :

- 4 629.63 € en dépenses de fonctionnement (prestations),
- 7 560.00 € en dépenses d'investissement (achat de compteurs),
- 170.24 € en dépenses de fonctionnement (intérêts d'emprunt),
- 6 185.61 € en dépenses d'investissement (capital d'emprunt),

Dit que la commune de Chissay en Touraine reversera au S.I.A.E.P. le F.C.T.V.A. perçu en 2017 pour le budget de l'eau portant sur les dépenses d'investissement de 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : 4- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE ANNÉE 2016

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité

publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal, pour l'année 2016,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal, avec le compte administratif de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

D'adopter le compte de gestion du budget communal du receveur municipal pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2016 de la commune.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

OBJET : 5- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ANNÉE 2016

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Madame DORNE propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2016 de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2016	626 494.46 €	31 231.32 €	620 449.40 €
RECETTES 2016	577 738.07 €	150 005.90 €	646 570.27 €
DEFICIT 2015	36 989.64 €		
EXCEDENT 2015			159 484.43 €
DEFICIT GLOBAL 2016	85 746.03 €		
EXCEDENT GLOBAL 2016			185 605.30 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention: 3

OBJET : 6-AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE – ANNEE 2016

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- **Soit** lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement :

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le déficit d'investissement et le besoin de financement,

- **Le conseil municipal** ayant constaté au compte administratif un excédent de fonctionnement de 185 605.30 € et un déficit d'investissement de 85 746.03 €,

- **Monsieur le Maire** propose de combler ce déficit en « affectant » en recettes d'investissement le montant nécessaire à l'article : 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé », et d'affecter à cet article au Budget Primitif communal 2017 : 85 746.03 €, dont le détail est expliqué ci-dessous :

	Résultats constatés 2016	Affectation résultat 2017 (article 1068)	Résultats après Affectation 2017
Fonctionnement	+ 185 605.30 (excédent)	- 85 746.03	+ 99 859.27
Investissement	- 85 746.03 (déficit)	+ 85 746.03	0.00
Total des 2 sections	+ 99 859.27	0.00	+ 99 859.27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter à l'article 1068 au Budget Primitif communal 2017 : 85 746.03 €.

Pour: 12

Contre: 0

Abstention: 3

OBJET : 7-VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017.

Monsieur le Maire propose de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales comme suit :

Le Budget Primitif 2017 de la commune s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à : 707 359.14 €

En dépense et recettes d'investissement à : 417 704.64 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

OBJET : 8-VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales.

Monsieur le maire fait connaître à son assemblée, qu'il souhaite augmenter le taux des trois taxes pour l'année 2017.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide de voter les taux d'impositions des trois taxes pour l'année 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant
Taxe d'habitation	9.65	9.85	1 330 000	131 005
Taxe foncière (bâti)	13.31	13.66	1 070 000	146 162
Taxe foncière (non bâti)	50.12	51.72	49 000	25 343
PRODUIT FISCAL ATTENDU				302 510

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

OBJET : 9- FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION A VERSER AUX ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passée de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

L'article L 2123-24 du CGCT dispose que les indemnités de fonction sont votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint.

Pour percevoir une indemnité, il est nécessaire que les adjoints bénéficient d'une délégation de fonction du maire, laquelle prend la forme d'un arrêté.

Monsieur le Maire a pris les arrêtés donnant délégation aux adjoints.

Au vue des articles L 2123-23 et L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Le Conseil municipal, décide d'attribuer au maire et aux adjoints les indemnités de fonction au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

OBJET : 10 – DÉMOLITION DE LA MAISON SITUÉE AU 2, RUE ETIENNE DENIS

Monsieur le Maire fait savoir à son assemblée que sur les conseils de son avocat – Maître Quentin GENTILHOMME – sis au 23 Rue de Clocheville à TOURS 37000 – le Conseil Municipal doit délibérer pour le projet de la démolition de maison située au 2, rue Etienne Denis à Chissay en Touraine.

Jean-Michel MIJEON proclame, au nom de Pierre MARTIN, Stéphanie BACK et lui-même, leur refus de prendre part au vote des questions 10 et 11 de l'ordre du jour pour manque d'informations.

Le maire insiste bien sur le fait que le dossier de démolition est en cours de constitution et que c'est à la demande de l'avocat que nous suivons cette procédure. Mme Back demande si l'ensemble du conseil peut avoir le courrier de l'avocat, le maire lui répond qu'il sera envoyé à tous.

Ainsi, un expert sera mandaté par le tribunal administratif pour faire l'expertise et un état des lieux des maisons riveraines pour éviter toutes contestations et répondre aux interrogations de ses habitants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :
De délibérer sur le projet de démolition de la maison sise au 2 Rue Etienne Denis.

Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 0

OBJET : 11 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DEMOLITION DE LA MAISON SITUEE AU 2, RUE ETIENNE DENIS

Monsieur le Maire propose à son assemblée 2 devis établis par les entreprises suivantes afin de procéder à la démolition de la maison :

Deux entreprises ont été sollicitées :

- ALLOUARD pour un montant de 25 000 € HT
- GARCIA pour un montant de 21 800 € HT

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas signer les devis tant qu'il n'a pas les subventions sollicitées pour ce projet.

Une demande de subvention a été effectuée auprès du Contrat de Pays.

L'Entreprise GARCIA, professionnel du bâtiment, a tout expliqué et détaillé dans son devis.

Monsieur Pierre MARTIN rappelle qu'il est contre ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

De retenir l'Entreprise GARCIA pour procéder à la démolition de la maison située au 2 rue Etienne Denis, après avoir reçu l'accord des subventions du contrat de pays.

Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- M MARTIN, au nom de lui-même et de M MIJEON, a tenu lors de ce conseil municipal à féliciter Laurence DORNE, pour l'excellente présentation en commission générale des comptes administratifs, des comptes de gestions de la commune ainsi que du budget primitif 2017.
- Suite à l'interrogation de M MIJEON sur les mauvaises herbes commençant à pousser sur les trottoirs de la commune, Julien VERRIER précise qu'il attend un devis d'une entreprise qui se chargera du désherbage à l'aide de produits bio, solution déjà adoptée dans d'autres communes et qui donne satisfaction.

- M. MIJEON fait remarquer que les allées du cimetière n'ont pas été ratissées à l'occasion des Rameaux comme il est de coutume chaque année. Julien VERRIER confirme cet état de fait tout en précisant que la semaine précédente a été très chargée pour les agents municipaux qui ont eu beaucoup de travail pour préparer l'organisation des cérémonies, plus particulièrement l'Inauguration de la Nouvelle Salle de la Mairie et de la Nouvelle Cantine Scolaire. De plus, il y a eu un oubli dans la programmation de cette tâche, mais il est tout de même signalé qu'après vérification le cimetière n'était pas particulièrement sale.
- Julien VERRIER précise que la réfection des trottoirs de la Rue de la Chaimbauderie devrait être terminée en fin de semaine voire en début de semaine suivante. Quelques riverains, à leur charge, ont fait goudronner par l'entreprise chargée des travaux l'entrée de leur maison.
- M. Martin suite à l'interrogation d'un habitant de Chissay demande si la commune a ou envisage une convention pour réaliser la capture des chenilles processionnaires. Le maire précise que jusqu'ici aucune demande n'avait été faite mais que des renseignements seront pris pour savoir quels moyens peuvent être mis en œuvre pour éviter la prolifération de ces chenilles.

Fait le 15 Avril 2017

Le Maire

Philippe PLASSAIS